



242.21-5/20 – CIEC 1 / 14

**Notification aux Gouvernements des Etats membres et observateurs de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) ainsi qu'aux Etats parties à la Convention CIEC n° 16**

**I. Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil (CIEC n° 16); traduction bulgare des formules invariables et de la signification des symboles**

Par notification du 27 novembre 2013 (CIEC 5/13), le dépositaire a informé de l'adhésion de la République de Bulgarie à la Convention relative à la délivrance d'extraits plurilingues d'actes de l'état civil, signée à Vienne le 8 septembre 1976.

En application de l'article 6, alinéa 5 de cette Convention, les Etats parties trouveront en annexe à la présente notification la traduction bulgare des formules invariables et de la signification des symboles, reçue le 18 décembre 2013.

**II. Convention relative à la délivrance d'extraits et de certificats plurilingues et codés d'actes de l'état civil (CIEC n° 34)**

En application de l'article 27 paragraphe 6 du Règlement de la Commission internationale de l'Etat civil du 19 septembre 2001, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de remettre par la présente aux Etats membres de la CIEC le texte certifié conforme de la Convention relative à la délivrance d'extraits et de certificats plurilingues et codés d'actes de l'état civil, adoptée à Berne le 26 septembre 2013, avec son rapport explicatif, et de proposer cette Convention à leur signature dès le 14 mars 2014, à l'occasion des prochaines réunions de la CIEC qui se tiendront à Strasbourg du 10 au 14 mars 2014.

Les Etats parties à la Convention CIEC n° 16 et les Etats observateurs non membres de la CIEC, qui pourront adhérer à la Convention CIEC n° 34 après son entrée en vigueur (art. 9 par. 2), reçoivent à titre informatif ces textes, dont une traduction de courtoisie en anglais est disponible sur le site internet de la CIEC (<http://www.ciec1.org>).

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire ([www.dfae.admin.ch/depositaire](http://www.dfae.admin.ch/depositaire)) des Conventions de la CIEC.

Annexes:

- traduction reçue de la République de Bulgarie (Convention CIEC n° 16)
- certificat de conformité, texte de la Convention CIEC n° 34 et rapport explicatif y relatif

Berne, le 10 janvier 2014

